



DECISION DU MAIRE N° DCS_24_11_25
Portant demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France
dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection à Issou

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE,

Vu les articles L.2122-21, L.2122.23 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la délibération D_016_05_2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, modifiée, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire et notamment son point 25,

Considérant le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune d'Issou, dont le montant prévu des travaux est de 58 640,35€HT,

Considérant les possibilités de financement de ce projet de la part de la Région Ile de France,

Considérant que ce dispositif d'aide régionale est calculé sur la base du coût HT pour l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, d'écrans de contrôle et pour le raccordement aux bâtiments de supervision à hauteur de 30%,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Ile de France pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire d'Issou.

Article 2 : de signer tout acte concernant cette demande de subvention : conventions, avenants ou annexes le cas échéant, ainsi que tout document s'y rattachant.

Article 3 : de préciser que les crédits relatifs au projet de vidéoprotection de la commune d'Issou sont inscrits au budget 2025.

Issou, le

Décision publiée le :



Le Maire,

Lionel GIRAUD